

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

477 € par participant

Soit 572,40 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Avocats, Juristes
- Experts
- Responsables et Collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
- Professionnels de la construction et de l'immobilier et toute personne souhaitant élargir ses compétences.

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Connaître les bases pratiques de l'acoustique appliquées au bâtiment
- Connaître la réglementation acoustique selon les différentes constructions
- Lire et exploiter un PV d'essai, une documentation technique produite

**PROGRAMME****Bases de l'acoustique, mesures, réglementation**

• Production, propagation et mesure des bruits

• Acoustique du bâtiment

• Lecture et exploitation des comptes-rendus de mesures en laboratoire

• Les textes réglementaires

Traitement de l'acoustique dans le projet – Exemples de solutions

• Les planchers, murs et cloisons

• Méthodes simplifiées de prévision des isolements acoustiques, limites de la méthode, bruits de chocs

• Les grands principes de l'isolation vis-à-vis des bruits d'équipements

Compatibilité thermique acoustique**VALIDATION**

Attestation de fin de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Formation éligible aux exigences de l'arrêté du 12 février 2016 relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes



